



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>

Paris, le 6 février 2018

Compte-rendu de d'audience du 25 janvier 2018 avec la DPJJ

concernant la situation des mineur.e.s incarcéré.e.s :

Des constats sans remise en cause de la politique d'enfermement !

Entre 2016 et 2017, le nombre de **mineur.e.s incarcéré.e.s** a augmenté de 17% et a atteint en août un chiffre record de 871 mineur.e.s dont 75% en détention provisoire. Cette situation a amené l'administration pénitentiaire à effectuer dans l'urgence de nombreux transferts et parfois le principe de l'encellulement individuel a été remis en cause. De plus à ces chiffres doit être ajouté le nombre de majeur.e.s incarcéré.e.s suite à des faits commis alors qu'ils et elles étaient majeur.e.s. Depuis des mois, le SNPES-PJJ/FSU dénonce cette augmentation significative de l'enfermement et ses conséquences entre autres sur les droits des jeunes. Nous avons demandé à plusieurs reprises à être reçu.e.s en audience auprès de la Garde des Sceaux et de la Directrice de la PJJ. Par ailleurs, suite au courrier de l'équipe du QM de Villepinte qui dénonçait des dysfonctionnements graves, nous avons saisi la Contrôleure Générale des Lieux Privatifs de Liberté, le Défenseur des Droits et l'OIP,

Dans ce contexte, la Garde des Sceaux a fini par saisir la Commission Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH). Le SNPES-PJJ/FSU a ainsi été auditionné le vendredi 26 janvier dernier par cette instance de conseils et de propositions placée auprès du gouvernement. Après de nombreuses relances de notre part, la DPJJ, devant à son tour être auditionnée par cette instance, nous a, enfin, reçu.e.s en audience le 25 janvier dernier.

Jusqu'à présent, elle bottait en touche à chacune de nos interpellations sur cette situation, réfutant nos éléments d'analyse. Pour elle, la situation n'était pas aussi alarmante que ce qu'on pouvait en dire puisque le nombre de mineur.e.s incarcéré.e.s n'atteignait pas le record de 1987 et que par ailleurs, à l'exception de l'Île de France, les QM et EPM n'étaient pas saturés.

Cette fois, la directrice avait reçu le résultat de l'étude initiée par la DPJJ auprès des DIR sur ce sujet. Elle nous a communiqué des chiffres détaillés fournis par la DAP. Ainsi, quatre régions connaissent une hausse particulièrement importante de l'incarcération des mineur.e.s : l'IDF, le Grand Ouest, le Centre Est et le Sud Est.

Différents facteurs sont mis en exergue : la hausse des déferrements, l'allongement du temps de détention provisoire en général et spécifiquement pour des jeunes dits radicalisé.e.s ou multirécidivant.e.s, les placements sous contrôles judiciaires avec placement en CEF qui débouchent plus souvent sur une incarcération. Par ailleurs, la durée moyenne du placement en CEF est de un à trois mois, la DPJJ reconnaissant que la plupart des jeunes fuguent assez rapidement.

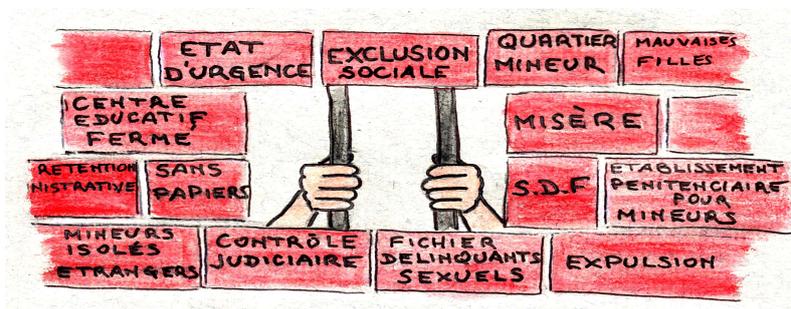
La directrice fait également le constat que le « parcours du jeune » si cher à la PJJ est discontinu et n'a plus de sens tant la proportionnalité de la peine et l'évolution de la réponse éducative ne sont pas cohérentes. Il est également constaté une articulation difficile entre la PJJ, l'ASE et la santé, rendant impossible le montage de projet éducatif « rassurant » à présenter à un.e magistrat.e mais aussi le manque de solutions de placement en dehors des déferrements, en particulier pour les jeunes ayant « un profil MDPH » ou des difficultés d'ordre psychologique.

Ces constats, le SNPES-PJJ/FSU les fait déjà depuis des années. Ils sont la démonstration des conséquences désastreuses de l'empilement des lois sécuritaires, du manque de moyen et de la priorité donnés aux structures d'enfermement au détriment des établissements éducatifs.

Face à ce constat, la DPJJ explique qu'elle va présenter différentes notes dans le cadre de la Loi de Programmation Justice et que ces nouvelles dispositions apporteront certainement une prise en charge plus adaptée et de fait une baisse de l'incarcération. L'adaptabilité est au centre de « ces changements » qui doivent s'effectuer à moyens constants.

- **L'accueil séquentiel** va être développé dans tous les lieux de placement, y compris dans les CEF avec une diversification des prises en charge. La DPJJ balaie d'un revers de main la fermeture juridique de ce type de structure et banalise le caractère paradoxal de l'injonction que pourrait représenter cette ouverture pour le ou la jeune placé.e. Cette adaptation s'accompagnera de « la sécurisation juridique du placement à domicile » par une modification de l'ordonnance de 45. La directrice précise que les UEHDR serviront de base à cette diversification des modes de placements. Le SNPES-PJJ/FSU a toujours revendiqué la diversification des prises en charge mais cela passe par une véritable réflexion sur le sens du placement et par des moyens. Comment peut on envisager que des UEHDR, dont on attend toujours le cahier des charges, puissent faire plus alors que ces établissements ont déjà des difficultés à fonctionner par manque de personnels ?
- **Une nouvelle mesure appelée «Mesure Éducative d'Accueil de Jour (MEAJ)»** devrait être inscrite dans l'ordonnance de 45 à titre expérimental durant trois ans. Elle pourrait être mise en place par des UEAJ mais également par des services de milieu ouvert ou d'hébergement qui se déclareraient volontaires. Cette mesure nécessiterait une prise en charge pluridisciplinaire avec une «dimension psychologique». Des psychologues pourraient venir en soutien des équipes afin de «mieux comprendre» la personnalité de l'adolescent.e. Il est présumé que lorsqu'un.e jeune est occupé.e, il ou elle commet moins de délits. La cohérence de l'activité proposée par rapport au projet du ou de la jeune, l'aspect pédagogique et le caractère qualifiant de cette occupation ne semblent pas être la préoccupation principale. Pour le SNPES-PJJ/FSU, cette mesure est un leurre qui ne correspond pas aux réels besoins des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle.
- **Face à nos revendications quant à la défense du corps des professeur.e.s techniques**, madame MATHIEU laisse entendre qu'elle envisage de relancer une réflexion sur le maintien des PT dans les services de la PJJ avec seulement cinq spécialités, à savoir restauration, CSB, STAPS, informatique, mécanique. Bien qu'elle semble avoir le soutien du conseiller au dialogue social auprès de la Garde des Sceaux, cette étude se fera sous le contrôle pointilleux de la DGAFP qui préconise toujours plus de corps communs au détriment des corps spécifiques. Cet éventuel recrutement de PT se ferait sous un nouveau statut leur permettant d'être pris.e.s en charge par l'Éducation Nationale tout en exerçant à la PJJ. Le SNPES-PJJ/FSU suivra bien évidemment de près ce projet puisque nous avons toujours défendu la nécessité du recrutement de professeur.e.s technique pour assurer la qualité et la pluridisciplinarité dans la prise en charge des jeunes.

Le SNPES-PJJ/FSU a tenu à rappeler son mandat contre l'enfermement des enfants et à exprimer qu'au-delà des différentes notes qui viendraient fluidifier ou adapter la prise en charge des jeunes, il est de la responsabilité de la DPJJ de s'assurer que les droits des mineur.e.s (scolarité, alimentation adaptée, soins ...) soient respectés, tant au sein des EPM que des QM.



Concernant les Mineur.e.s Isolé.e.s Etranger.ère.s, les chiffres donnés par la DPJJ confirment ce que nous dénonçons depuis des mois, à savoir la surpénalisation et la stigmatisation de ces adolescent.e.s. Il y a de fortes disparités territoriales mais ces jeunes représentent 15 % des mineur.e.s incarcéré.e.s et dans certains lieux de détention, ce chiffre peut dépasser les 30%, voire les 50%. Par ailleurs, nous avons pu faire état, avec des exemples précis, du non respect d'un certain nombre de droits fondamentaux et de discriminations du à leur statut de MIE. Par exemple, le manque d'interprète a été évoqué mais la DPJJ a minimisé cette question prétextant que cela n'était pas nouveau et qu'elle n'avait pas de solutions. Ces adolescent.e.s sont également souvent transféré.e.s quand il faut désengorger certains lieux d'enfermement qui arrivent à saturation, sous prétexte qu'ils ou elles n'ont pas de famille et qu'ils ou elles peuvent donc être éloigné.e.s.

Sur la question des transferts en général, le fait que cela accentue les effets destructeurs de l'incarcération par un éloignement et souvent une rupture familiale, la remise en cause des projets de sortie en cours, la DPJJ estime que le travail mené avec l'Administration Pénitentiaire depuis plusieurs mois et la note conjointe PJJ/AP permettent une prise en compte plus individualisée de la situation des mineur.e.s et évitent la réitération de ce type de décision inadaptée. Elle s'étonne lorsque nous lui donnons des exemples récents et de fait, minimise la main mise de l'AP sur cette question.

Par rapport aux difficultés liées au suivi des MIE, la DPJJ préconise que soient systématiquement saisi un.e juge des tutelles ou un administrateur.trice ad hoc ou qu'une mesure de milieu ouvert soit automatiquement ordonnée afin que le ou la jeune ne se retrouve pas seul.e à la sortie d'incarcération. Le SNPES-PJJ/FSU ne peut qu'être d'accord avec ces préconisations.

Sur la situation particulière de l'incarcération des jeunes filles, de leur isolement au sein des quartiers femmes et de la remise en cause d'un certain nombre de leurs droits (scolarité...), la DPJJ s'est étonnée, affirmant que pour la plupart, ces adolescentes étaient incarcérées en EPM ! Pour autant, aucun état des lieux chiffré n'a corroboré cette réponse. Sur la difficulté à trouver des places en alternative à l'incarcération pour les jeunes filles et sur la question de la mixité dans les foyers éducatifs de la PJJ, la directrice répond que la création d'un deuxième CEF « filles » était prévue, donc pour elle, la seule alternative à l'incarcération, c'est l'enfermement et la question de la mixité, c'est les garçons d'un côté, les filles de l'autre !

La question particulière des adolescent.e.s incarcéré.e.s suite à leur mise en examen pour Association de Malfaiteurs en vue d'une entreprise Terroriste (AMT) a été également évoquée. Actuellement 16 jeunes sont détenu.e.s dans ce cadre là, essentiellement en région parisienne car le pôle antiterroriste de Paris souhaite qu'ils et elles restent à proximité, quelle que soit leur région d'origine. Ces adolescent.e.s ont souvent un régime de détention particulier, même s'ils et elles ne sont pas mis.e.s à l'isolement, au sens juridique du terme, puisque la loi ne le permet pas. Leur détention provisoire est longue et la DPJJ admet qu'il est effectivement difficile de faire sortir de détention ces jeunes et ce malgré la mise en place de dispositifs spécifiques. Elle reconnaît également que ce principe de précaution rend difficile l'intervention éducative et tend à placer les professionnel.le.s dans un rôle d'expert.e et de détection des risques de réitération ou d'évaluation de la dangerosité. **Le SNPES-PJJ/FSU a réaffirmé que cette place n'est pas la nôtre et que cela nuit à l'instauration d'un lien de confiance avec le ou la jeune et sa famille.** De même, pour le SNPES-PJJ/FSU, la DPJJ doit être garante du respect de l'identité professionnelle éducative des professionnel.le.s intervenant en prison. En effet, il est particulièrement compliqué pour les personnels éducatifs de la PJJ de se positionner en détention alors qu'ils et elles sont confronté.e.s à la logique pénitentiaire désormais inscrite dans la communauté du renseignement. Nous avons par ailleurs demandé à la DPJJ, qu'une véritable information soit dispensée dans les équipes sur le secret professionnel et la notion de partage d'information.

Par ailleurs, nous avons réaffirmé notre opposition à ce que des agents de la PJJ dénonçant des faits de maltraitance envers des enfants incarcérés fassent l'objet d'intimidation, de pressions de la part de leur propre administration locale, comme cela a pu se passer à la MA de Villepinte. Nous avons dénoncé cette volonté d'omerta, exigeant de la DPJJ un positionnement clair et protecteur envers les agents. La Directrice de la PJJ, qui n'était visiblement pas informée de ces nouveaux faits, s'est engagée à se rapprocher de la DIR IDF, laquelle avait déjà été destinataire d'un courrier du secrétariat régional du SNPES-PJJ/FSU.

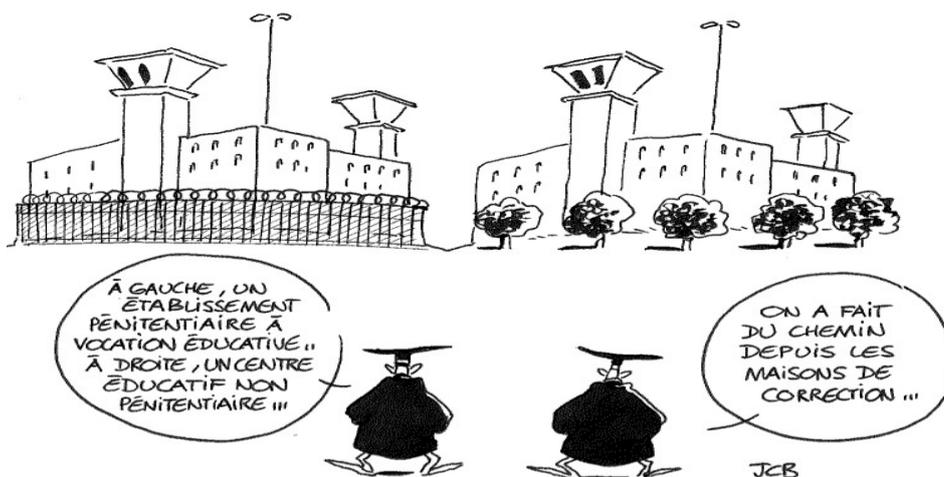
La DPJJ fait des constats mais elle ne remet pas en cause la priorité donnée aux structures d'enfermement. Elle refuse de prendre en compte les effets catastrophiques du manque de moyens dévolus à l'accompagnement éducatif des jeunes en milieu ouvert et elle ne porte aucunement le projet ambitieux d'une justice des enfants et des adolescent.e.s émancipatrice.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera de dénoncer le caractère brutal et violent des lieux privés de liberté et la spirale répressive dans laquelle sont enferré.e.s les jeunes parmi ceux et celles les plus en difficulté.

Le SNPES-PJJ/FSU continuera à exiger que des solutions éducatives et diversifiées soient développées afin de constituer de véritables alternatives éducatives à la détention.

Le SNPES-PJJ/FSU exige la réorientation des moyens dédiés à l'enfermement vers les services éducatifs et s'opposera à toute nouvelle construction de CEF et d'EPM.

La justice des mineurs entre dans la modernité



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**